

DECISION n° 2022-91**3.1 Acquisitions**

Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle ZL152 d'une surface de 266m² dans la zone d'activité des Grands Chavannoux sur la commune de Vulbens

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.,
Vu l'arrêté n°2020-347, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Benoit, 8^{ème} Vice-Président,*

Considérant

- Que la Communauté de Communes souhaite relier le Chemin des ateliers et le Chemin des Artisans sur la zone d'activités des Grands Chavannoux à Vulbens pour faciliter les liaisons douces,
- Que la parcelle ZL152 d'une surface d'environ 266 m², issue du découpage de la parcelle ZL61, se situe entre ces deux chemins et que les propriétaires de la parcelle ZL152, M et Mme DELFANNE, sont vendeurs,
- Que l'acquisition de la parcelle ZL152, permettrait de relier les deux chemins précédemment évoqués,
- Qu'un accord sur un prix de 15 €/m² a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle ZL 152 d'une surface de 266m² environ soit un montant total de 3 990 €HT

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle ZL152 issue du découpage de la parcelle ZL61 située sur la commune de Vulbens pour un montant de 3 990 €HT, hors frais d'acte auprès de M et Mme DELFANNE.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 03 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le 8^{ème} Vice-Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 074-247400690-20221003-D_2022_91-AR

SLOW